

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 SEPTEMBRE 2015 À 19 h 00**

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, B. BEAUFILS, M. BRUNEAU, E. CARDIN, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J-L. GOBIN, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, J. ORIEUX, D. RAMBAUD.

Secrétaire de séance : C. DENIS.

Convocation : 1^{er} septembre 2015



CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LA RÉHABILITATION OU LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur Julien GRONDIN informe le conseil municipal des démarches entreprises pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet salle de sports.

L'avis de marché a été publié le 10 avril dans Ouest France. Les offres devaient être déposées avant le 30 avril à 12h00. 24 dossiers ont été réceptionnés dans les délais.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 mai 2015 et a déclaré recevable les 24 dossiers présentés.

Elle a confié au groupe de travail constitué pour ce projet le soin d'analyser les différentes propositions.

Les 23 et 24 juin 2015, le groupe de travail a procédé à l'analyse des offres et a établi un classement des bureaux d'étude et présélectionné 9 cabinets d'architectes.

Il a été décidé de demander un complément d'informations aux 9 premiers du classement en ce qui concerne le calcul des honoraires.

Un courrier du 1er juillet a été transmis à chacun en demandant une réponse avant le 8 juillet 12h00.

Les 8 et 9 juillet le groupe de travail a examiné les 9 dossiers présélectionnés ainsi que les réponses au courrier du 1er juillet. Une liste de 4 cabinets a été arrêtée :

- GORY et associés
- ATHENA
- DEESSE 23
- MCM Architectes

Le groupe de travail a reçu en entretien chaque cabinet les 23 et 28 juillet 2015.

À l'issu de ces contacts, le groupe de travail a porté son choix sur le cabinet MCM Architectes à Châteaubriant 44.

La commission communale d'Appel d'Offres réunie le 24 août 2015 a retenu l'offre du cabinet d'architectes MCM à Châteaubriant 44 et propose d'approuver le marché d'ingénierie ci-dessous :

- Opération : réhabilitation ou construction de la salle de sports.
- Cout d'objectif : 1 350 000 € H.T
- Taux de rémunération : 6.80 %
- Mission : mission complète avec EXE + OPC et mission complémentaire SSI.
- Honoraires : 91 800 € H.T + 1 193.40 H.T mission complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché d'ingénierie à intervenir avec le cabinet MCM à Châteaubriant.
- Décide de retenir la mission complémentaire SSI pour un montant de 1 193.40 € H.T.
- Charge le Maire ou un Adjoint de signer les pièces à intervenir.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUD LOIRE LAC

Madame Delphine COUTAUD, Adjointe aux affaires scolaires et déléguée au SITS Sud Loire Lac informe l'assemblée que dans le cadre des évolutions territoriales, notamment la rationalisation des structures intercommunales, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) a été débattue lors du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

En effet, depuis sa création, l'ensemble des missions du SITS s'exerce au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul en s'appuyant sur les services de la CCRM (Communauté de Communes de la Région de Machecoul), le Syndicat ne disposant ni de locaux, ni de personnel qualifié.

Aussi, à l'instar des missions du SITS Sud Loire Océan reprises par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'ensemble des communes du Pays de Retz Atlantique (CC de Pornic et CC du Sud Estuaire et CC Cœur Pays de Retz), il semble envisageable d'étudier une pérennisation du transport scolaire Sud Loire Lac en s'appuyant sur les services de la CCRM.

Toutefois, pour permettre aux Communes d'être représentées comme actuellement et, pour chaque délégué, de pouvoir participer activement au fonctionnement du transport scolaire, les modalités suivantes pourraient être mises en place :

- Une convention avec les communes définissant les conditions de fonctionnement et désignant la CCRM comme chef de file ;
- Une délibération de chaque Conseil Municipal acceptant la dissolution du Syndicat et définissant les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file ;
- La mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS) ;

Les services du Comptable Public ont confirmé que ce service devait disposer d'un budget annexe autonome et d'une trésorerie propre totalement indépendante de la collectivité chef de file.

En conformité avec les préconisations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015, cette dissolution pourra être mise en œuvre pour le 1er janvier 2016 dès lors que les Communes membres du SITS auront émis leur accord. En effet, il est rappelé que suivant les articles L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir de façon cumulative deux accords :

- Majorité des Communes membres favorables à la dissolution ;
- Unanimité sur les conditions de liquidation du SITS entre les membres du Syndicat et le Comité Syndical ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir approuver cette procédure de dissolution suivant les modalités précédemment énoncées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-26 et L5212-33 ;

VU le Code l'Education, notamment l'article L231-11 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2013 ;

VU les documents de travail de la Commission Départementale de la Loire Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015 ;

VU le projet de convention proposé entre la Communauté de Communes de la Région de Machecoul « chef de file » et les communes du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac ;

CONSIDERANT les évolutions territoriales et législatives à venir, visant notamment à la rationalisation des structures intercommunales ;

CONSIDERANT que l'ensemble des missions du SITS Sud Loire Lac sont exercées par des agents de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul ;

CONSIDERANT qu'il convient de pérenniser le service des transports scolaires sur le territoire du Syndicat ;

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine COUTAUD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Sud Loire Lac au 31 décembre 2015 ;

APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul comme « chef » de file pour la compétence transports scolaires ;

APPROUVE la signature d'une convention entre les Communes et la Communauté de Communes de la Région de Machecoul « chef de file » ;

APPROUVE le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la Communauté de Communes de la Région de Machecoul « chef de file » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND LIEU

Monsieur Frédéric LAUNAY communique au conseil municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Grand Lieu conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales.

RENTRÉE SCOLAIRE 2015

Madame Delphine COUTAUD fait le point sur la rentrée scolaire de septembre. Les effectifs se répartissent comme suit :

Ecoles :

- Groupe scolaire Gaston Chaissac : 172 élèves - 7 classes (- 8 élèves)
- Ecole Saint Joseph : 160 élèves - 6 classes (+9 élèves)

Transport Scolaire :

- Primaires La Limouzinière :	62 (+ 3)
- Collèges :	146 (-17)
Dont	
- Saint Philbert :	145 (- 3)
- Legé :	1 (-14)
- Lycées Machecoul :	30 (+ 9)
	<hr/>
TOTAL :	238 (- 5)

Restaurant Scolaire :

Total : 297 (+9)

Dont occasionnels : 48 (+2)

Une moyenne de 230/240 rationnaires

Accueil périscolaire :

137 pré-inscriptions (-12) dont 29 le mercredi.

TAP :

- Maternelles : 48 (+3)
- Primaires : 93 (- 5)

Soit 141 enfants sur 172 élèves.

Le deuxième collège public de Saint Philbert de Grand Lieu a ouvert ce qui a permis aux enfants de la Limouzinière d'être scolarisés à Saint Philbert de Grand Lieu dans leur intégralité.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration de la salle de sports de ce nouvel établissement aura lieu le samedi 19 septembre à 11h00.

LOTISSEMENT COMMUNAL DU RITZ DORÉ

- Droit de préemption urbain : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abandonner le droit de préemption urbain sur les 8 parcelles constituant le lotissement communal du Ritz Doré.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'abandonner le droit de préemption urbain exercé par la commune pour les 8 lots constituant le lotissement communal du Ritz Doré et ce jusqu'au 31 décembre 2018.
- Vente des lots autorisation du Maire : le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces nécessaires à la vente des 8 lots du lotissement communal du Ritz Doré.

PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC 2015

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ, Adjoint, informe le conseil municipal d'un projet de modification des réseaux électriques sur le secteur de Nailbert financé par le SYDELA et ERDF.

Ces travaux vont entraîner la dépose de poteaux supportant des lampes d'éclairage public et le SYDELA propose à la commune de réaliser l'effacement des réseaux éclairage public et le remplacement des luminaires dans le périmètre concerné.

Le montant estimé de la participation communale est estimé à 20 791.30 €, mais n'avait pas été inscrit au budget primitif 2015.

La commission de finances interrogée, a émis un avis favorable dans la mesure où des crédits peuvent être déplacés de certains programmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux pour 2015 et autorise le Maire ou un Adjoint à signer le bon de commande.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, Adjointe aux finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget communal qui modifie les crédits de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	011	61522		002	Bâtiments	14 600,00 €
D	F	011	61523		002	Voies et réseaux	27 000,00 €
D	F	022	022		002	Dépenses imprévues	-26 600,00 €
D	I	21	21568	ONA	002	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	500,00 €
D	I	23	2313	40	002	Constructions	-14 600,00 €
D	I	23	2315	72	002	Installations, matériel et outillage techniques	12 800,00 €
D	I	23	2315	89	002	Installations, matériel et outillage techniques	8 800,00 €
Total							22 500,00 €
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
R	F	73	7325		002	Fonds péréquation ress.interco.commun	15 000,00 €
R	I	10	10222	OPFI	002	FCTVA	-8 000,00 €
R	I	13	1313	OPFI	002	Départements	13 000,00 €
R	I	13	1318	OPFI	002	Autres établissements publics locaux	2 500,00 €
Total							22 500,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget assainissement qui modifie les crédits de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	011	604		Achats d'études, prestations de services , equipement	5 000,00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-5 000,00 €
Total						0,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget lotissement qui modifie les crédits de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	011	6015		Terrains à aménager	16 918,46 €
D	F	043	608		Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 800,00 €
Total						20 718,46 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	19 918,46 €
R	F	043	796		Transferts de charges financières	800,00 €
Total						20 718,46 €

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame Evelyne RAVAUD, Adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant l'indemnité de conseil au receveur municipal dans la mesure où Monsieur Nicolas THEVENOT a été nommé en remplacement de Madame Sabine FILY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Nicolas THEVENOT receveur municipal au taux de 25 %

RÉVISION DU P.L.U DE LA MARNE

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ, Adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de la Marne a prescrit la révision de son P.O.S en P.L.U et a demandé si la commune de la Limouzinière souhaitait être consultée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à être associé à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Marne.

CONVENTION DE PASSAGE ERDF

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ sollicite l'accord du conseil municipal pour la signature d'une convention de passage d'une ligne électrique dans l'emprise du Chemin des Biches (du lotissement du Pâtureau au lotissement de Moncire) dans le cadre de la reprise du réseau électrique du secteur de Nailbert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention présentée et charge le maire ou un Adjoint de signer les documents présentés.

SUBVENTION 2015

Madame Evelyne RAVAUD propose d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association AC2F (Association des Chorales Farandole et Florilège) au titre de 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'association AC2F pour 2015.

INTERVENTION SAMUEL DELAUNAY

Monsieur Samuel DELAUNAY informe le conseil municipal de sa prochaine démission du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en raison d'obligations professionnelles inconciliables avec cette fonction.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 12 OCTOBRE 2015 à 20 H 00**